



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1** – Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Comité Départemental de la Charente, les règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).

Le centre Départemental est un lieu privé qui n'accepte que les joueurs pourvus de leur licence. Tous joueurs sous le coup d'une sanction disciplinaire, ont l'interdiction formelle de pénétrer dans l'enceinte du Centre Départemental de la Charente, sauf autorisation particulière du/de la Président(e) du CD16.

**Article 2** – Toutes les associations, créées en vertu de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, pratiquant la Pétanque et le Jeu Provençal, peuvent demander leur affiliation à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Le Comité Départemental, représentant officiel de la F.F.P.J.P., recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences ainsi que les règlements de la F.F.P.J.P., donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles.

La gestion du Comité Départemental doit se faire en application de ses statuts, du présent règlement intérieur et des règlements administratifs et sportifs de la F.F.P.J.P.

**Article 3** – Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont les suivantes

## **Rôle du/de la Président(e)**

Le/La Président(e) convoque les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau, en dirige les travaux, signe tous les actes et délibérations en découlant. Il/Elle pourvoit à leurs exécutions.

Il/Elle signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental qu'il/elle représente, après avis du Comité Directeur.

## **Rôle des Vice-présidents(es)**

Si le/la Président(e) le décide, les Vice-présidents(es) peuvent être appelés(ées) à le/la remplacer en cas d'empêchement.

## **Rôle du/de la Secrétaire Général(e) et de son Adjoint(e)**

Le/La Secrétaire Général(e) est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. La correspondance sera soumise au Comité de Direction au cours de ses réunions.

Le/La Secrétaire Général(e) est responsable devant le Comité de Direction de sa gestion et de ses faits et actes. Il/Elle ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité. Il/Elle fixe à son/sa Secrétaire Adjoint(e) la tâche qu'il/elle a à accomplir pour alléger la sienne.

Ce/Cette dernier(e) est chargé(e) du classement et de la conservation des archives et remplace, en cas d'empêchement, le/la Secrétaire Général(e)

## **Rôle du/de la Trésorier(ère) Général(e) et de son adjoint(e)**

Le/La Trésorier(ère) Général(e) est chargé(e) d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses et de *les transcrire sur un livre de caisse, côté et paraphé par le/la Président(e)*

Les mandats, chèques, envois de fonds, devront être effectués au nom impersonnel du Comité de Pétanque et Jeu Provençal de la Charente



Pour faciliter les règlements et encaissements, le/la Trésorier(ère)Général(e) peut disposer d'une somme *nécessaire au fonctionnement du Comité et de ses activités périodiques*. Cette somme pourra être renouvelée après accord du Comité de Direction et sous la responsabilité du/de la Président(e)

Les retraits de fonds, des comptes bancaires ne pourront être opérés sans la signature du/de la Président(e) ou des personnes habilitées par le Comité Directeur.

Le/La Trésorier(ère) Général(e) rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité de Direction.

Le/La Trésorier(ère) Général(e) est autorisé(e) à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité de Direction.

Il/Elle est chargé(e) notamment de dresser le compte rendu financier, (le bilan, le compte de résultats et le budget prévisionnel), pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité de Direction.

Le/La Trésorier(ère) Adjoint(e) remplace, en cas d'empêchement, le/la Trésorier(ère) Général(e). Il/Elle est mis(e) au courant des questions financières par le/La Trésorier(ère) Général(e). Il/Elle a la charge en particulier de la réception, de l'expédition, du contrôle des ventes de licences et divers matériaux d'intendance nécessaires au fonctionnement du Comité Départemental.

### **Rôle des autres membres**

Les membres du Comité de Direction, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le/la Président(e) de tous mandats tendant à la vérification et l'exécution des questions administratives et financières de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteur de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité de Direction dans les Commissions.

### **Article 4 – COMMISSIONS**

Il est institué des Commissions permanentes qui doivent comprendre au moins

- *La Commission de Discipline*
- *La Commission d'Arbitrage*
- *La Commission Technique et Sportive (Jeunes, Féminines, etc...)*
- *La Commission des Finances*
- *La Commission Presse et Propagande*
- *La Commission Mécénat*
- *La Commission Animations*
- *La Commission Chancellerie*
- *La Commission Structure et Travaux*
- *La Commission Gestion des Stocks*
- *La Commission Concours Sauvages*
- *La Commission Santé*

Le nombre, l'appellation et les compétences des autres Commissions sont fixés en début de mandat par le Comité de Direction.

Chacune de ces Commissions comprendra au minimum 3 membres titulaires appartenant au Comité Directeur. Ce dernier pourra en désigner d'autres, en dehors du dit Comité, en raison de leur compétence.



Les Commissions convoquées par le/la Président(e) du Comité Départemental, ont pour missions

1. D'examiner et analyser les projets, problèmes, dossiers, récompenses, etc... qui leur sont soumis
2. D'en tirer les conclusions et de donner leur avis après avoir désigné un rapporteur

Sauf en matière disciplinaire, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent.

La durée de leur mandat est la même que celle du Comité de Direction qui les forme.

## **Article 5 – DISTRICTS**

Le territoire du Comité Départemental est scindé en cinq Districts ayant l'appellation ci-après

- District ANGOUMOIS
- District COGNACAIS
- District CONFOLENTAIS
- District RUFFECOIS
- District SUD

*Assemblée Générale électorale, tous les quatre ans, calqués sur l'Assemblée Générale électorale du Comité Départemental. A cette convocation statutaire, tous les Présidents, Arbitres et Délégués des Districts doivent être présents.*

Ces Districts ne peuvent en aucun cas constituer une entité indépendante du Comité Départemental, lequel reste le seul interlocuteur de la Nouvelle Région dénommée Nouvelle Aquitaine et de la F.F.P.J.P. et qui peut, à tout moment, décider de leur disparition.

A leur tête se trouve une Commission Administrative élue au sein de chaque District, leur rôle est de favoriser les relations des clubs entre eux avec le Comité Départemental et d'organiser les éliminatoires aux différents championnats départementaux.

*Le/La Président(e) de chaque District est choisi(e), si possible, parmi les membres du Comité Départemental.*

## **Article 6 – REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

### **Généralités**

Le règlement des Championnats Départementaux est régi par le règlement des Championnats de France.

### **Championnats Départementaux**

Les différents championnats départementaux sont organisés sous la responsabilité du Comité Départemental, lequel doit toujours en avoir la maîtrise.

L'inscription des équipes, ou joueurs, aux différents championnats se fera obligatoirement par listes adressées au Comité par les Présidents(es) des clubs. Ces listes seront accompagnées du montant des frais de participation. Les chèques seront libellés à l'ordre du Comité de Pétanque et J.P. de la Charente.

Les championnats Triplettes Seniors, Doublettes Seniors, Tête à Tête Seniors et Doublettes Mixtes se disputeront en deux phases (sauf exception calendaire). Une phase éliminatoire par District et une phase finale au niveau Départemental. Pour les éliminatoires Triplettes et Doublettes, les équipes sortant des poules seront qualifiées pour la phase finale (2 équipes par poule). Pour l'éliminatoire Tête à Tête, il sera effectué une partie de brassage après les poules. Les équipes d'un même club ne pourront se rencontrer dans la même poule, sauf cas de force majeure.



L'équipe Championne de l'année précédente sera automatiquement qualifiée pour la phase finale du championnat considéré, sous réserve d'être composée des mêmes joueurs.

En cas de carence d'un joueur, l'équipe devra obligatoirement participer à l'éliminatoire de son District. Le joueur champion Tête à Tête de l'année précédente sera également qualifié pour la phase finale.

L'équipe Championne de District est automatiquement qualifiée pour la phase finale Départementale de l'année en cours ou de l'année suivante si le championnat de District se déroule après la finale, sous réserve d'être composée des mêmes joueurs

### **Organisation des phases finales des Championnats Départementaux**

Le club Champion des Championnats Départementaux suivants Tête à Tête Seniors Masculin, Doublettes, Triplettes, Doublettes Mixtes, Tête à Tête Seniors Féminin, Doublettes, Triplettes, Triplettes Vétérans, organiseront le Championnat l'année suivante. En cas de carence du club champion, le Comité Départemental sollicitera le club finaliste ou à défaut un autre club ou organisera lui-même.

Faisant référence au calendrier unique imposé par la FFPJP, il est décidé d'organiser les dits championnats phases finales sur deux sites simultanés. Les championnats Seniors Féminins se dérouleront les années impaires au Boulodrome «Gilbert LOUIS», Les championnats Séniors Masculins sur le site de Montauzier et inversement pour les années paires

Le Championnat Séniors Promotion sera organisé chaque année par le Comité Départemental au Boulodrome «Gilbert LOUIS» jusqu'à ce que le bureau directeur en décide autrement

Les Championnats Triplettes Vétérans et les Mixtes se joueront obligatoirement au Boulodrome «Gilbert LOUIS» tous les ans sauf en cas de cause majeure

### **Inscriptions et tenue des équipes**

La participation des joueurs aux Championnats Charente implique le respect total de ce règlement intérieur. Pour les phases finales de l'année en cours, Les Champions individuel ou/en équipe complète de l'année N-1, devront se vêtir de l'habillement du championnat de France offert l'année précédente par le CD16 afin de jouer

Les équipes qualifiées pour les phases finales devront avoir un haut identique, chaussures fermées et devront respecter les règles d'habillement éditées par la FFPJP sous peine de disqualification, après procès verbal de la réunion de jury qui devra statuer. Par dérogation décision CD16 (réunion du 21 Novembre 2018), en 2019 le JEAN restera autorisé, mais il est fortement conseillé d'appliquer la mesure d'ordre de la FFPJP

Les inscriptions des équipes, ou joueurs, aux éliminatoires se feront uniquement par club et par listes adressées aux correspondants figurant sur la circulaire éditée chaque année à cet effet.

### **Championnat de France**

Les joueurs qualifiés aux différents championnats de France seront pris en charge par le Comité Départemental de la Charente.

Une tenue sera offerte aux différents qualifiés des championnats de France, ils se doivent de la porter le jour du dit championnat de France pour lequel ils se sont qualifiés. Le Délégué mandaté par le Comité Départemental pour accompagner le ou les joueurs qualifiés devra se vêtir de la tenue de son Comité (décision FFPJP CR Comité Directeur du 23 Septembre 2018)



Sans accord préalable du/de la Président(e) du Comité de la Charente, aucun changement dans la tenue ne sera accepté sous peine d'être convoqué devant la Commission de Discipline Départementale.

Tout joueur qualifié au championnat de France de sa catégorie qui ne se présentera pas au dit championnat sera convoqué devant la Commission de Discipline.

## Article 7 - LA NOUVELLE AQUITAINE

### Championnats qualificatifs aux Championnats de France

Les joueurs qualifiés à un Championnat Régional (CT) devront se référer au texte en vigueur de la Nouvelle Région dénommée La Nouvelle Aquitaine, les frais de déplacements ainsi que l'hôtel seront à la charge des intéressés. Les repas du midi, le jour de la compétition seront pris en charge par le Comité de la Charente. Toutefois les joueurs qualifiés devront respecter les conditions de défraiements, initiés dans le budget de l'année.

## Article 8 - REGLEMENTATION DES CONCOURS

Toutes les compétitions organisées par une association affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux règlements de la F.F.P.J.P. (Articles 1<sup>er</sup> et suivants du Règlement Sportif de la F.F.P.J.P.).

Aucun concours ne devra s'effectuer sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément du Comité Départemental, s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur (cf. Code de Discipline de la F.F.P.J.P.).

A chaque concours, les joueurs devront déposer leur licence à la table de contrôle, au moment de l'inscription des équipes, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Les équipes Féminines et Jeunes en formation complète ne paieront pas les frais d'engagements quelques soient les concours initiés par les organisateurs, sauf concours réservés aux équipes Féminines et Jeunes (décision AG du Comité du 18 Janvier 2003 à MONTBRON)

Les clubs organisateurs d'un gros concours «Régional, National ou International» sont tenus d'effectuer parallèlement un concours Féminin, un concours Jeunes «Cadets et Minimes» (décision A.G. du Comité du 20 Novembre 1983 à JARNAC)

Le remboursement des frais de participation devra si possible être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnantes de leur 2<sup>ème</sup> partie dans une formule en élimination directe

Sur tous les concours

La gestion des équipes et des concours doit être faite à l'aide du logiciel GESTCONCOURS mis à jour tous les jeudis  
Les parties de cadrage devront avoir lieu

- a) Elimination directe à la 3<sup>ème</sup> partie
- b) En poule à la 2<sup>ème</sup> partie après les poules.

Ces parties de cadrage jouées devront si possible être primées au minimum par le montant des frais de participation  
A chaque concours il sera désigné un Délégué et un Arbitre.



## Concours Inter-Catégorie

Concours réservés aux équipes composées de deux catégories aux moins

Par catégorie on entend	pour la première	<b>Seniors Hommes</b>
	pour la seconde	<b>Seniors Femmes</b>
	pour la troisième	<b>Cadets</b>
	pour la quatrième	<b>Minimes</b>

## Autres compétitions

Les autres compétitions : Coupes (France, Charente, Charente Promotions, Féminines et Vétérans), Les championnats par clubs (Open, Féminins, Vétérans, Jeunes) sont régis par des règlements spécifiques Fédéraux ou Départementaux.

## **Article 9 – ROLE DU DELEGUE**

Le Délégué est le représentant officiel de la F.F.P.J.P., sur le plan administratif. A ce titre, il doit respecter et faire appliquer les règlements et statuts de la F.F.P.J.P., de la Nouvelle Aquitaine et du Comité Départemental. Il est plus spécialement chargé de s'assurer que l'association organise son concours conformément aux règlements et directives en vigueur. Il exerce un rôle de conseiller. Il ne doit jamais tenir la table de contrôle, cependant il doit s'assurer que tout s'y déroule normalement et notamment veiller :

- A prendre ses dispositions pour être présent sur les lieux du concours avant l'arrivée des joueurs.
- A ce que le jury soit régulièrement constitué avant chaque concours.
- Au dépôt des licences à la table de contrôle, il en profite pour vérifier que les licences soient conformes à la réglementation en vigueur, celles-ci ne devront être restituées aux joueurs qu'après leur élimination.
- A ce que le concours débute à l'heure. Pour ce faire, il doit faire procéder au tirage au sort assez tôt (dès 14h30 pour les concours de l'après-midi).
- A ce que la totalité des frais de participation, plus la dotation initiale annoncée venant s'y ajouter, soient entièrement redistribuées aux joueurs. A cet effet, il doit faire afficher les prix, comme prévu par les règlements.
- A ce que le remboursement des frais de participation si possible soit assuré à toutes les équipes sortantes de poules ou gagnantes leur 2ème partie dans une formule à élimination directe.
- A ce que la partie de cadrage ait lieu au 3ème tour en élimination directe ou au 2ème tour après les poules, pour les compétitions se déroulant par poules (à la sortie des poules, toutes les équipes se rencontrent).

Il est chargé de veiller à ce que la feuille de concours soit correctement renseignée et se doit de faire parvenir au Comité Départemental dans les plus brefs délais.

Il doit y mentionner tout incident survenu sur le concours. Dans les cas graves, il doit établir un rapport qui sera adressé au/à la Président(e) du Comité Départemental (avec copie au/à la Président(e) de la Commission de Discipline) dans les 5 jours ouvrables qui suivent les faits signalés (cachet de la poste faisant foi).

Il doit impérativement faire connaître les résultats des compétitions pour lesquels il a été désigné, au Comité Départemental avant le lundi 15 heures.

Ses compétences ne doivent à aucun moment chevaucher celle de l'Arbitre, qui lui, est le représentant de la F.F.P.J.P. sur les jeux.



En aucun cas, un Délégué ne peut assurer la délégation d'une compétition organisée par son club.

Contrairement à l'Arbitre, le Délégué a la possibilité de participer aux concours qu'il est chargé de superviser. De ce fait, il ne perçoit aucune indemnité du club organisateur. Il pourra s'insérer au sein d'une équipe sans que cela puisse nuire à l'homogénéité de celle-ci. Il doit œuvrer de concert avec l'Arbitre. Dans les cas graves ou non prévus au règlement, il peut réunir le Jury dont il sera obligatoirement le Président.

En cas d'empêchement, le Délégué désigné doit effectuer lui-même les démarches nécessaires auprès des autres Délégués de son District, pour pourvoir à son propre remplacement.

Si le Délégué est absent, 2 cas se présentent

- 1) Un membre du Comité Départemental ou un Délégué de District est présent sur le concours. Il assure d'office les fonctions de Délégué.
- 2) Aucun membre du Comité ou Délégué de District n'est présent sur les lieux. Alors le Président du Club organisateur, son représentant ou l'Arbitre, assure les fonctions de Délégué et adresse la feuille de concours au Président du Comité Départemental, dans les 5 jours, en mentionnant l'absence du Délégué.

## Article 10 – ARBITRAGE

A – **L'Arbitre** est le représentant de la F.F.P.J.P. et se doit d'être en tenue et d'en faire respecter les statuts et règlements. Il est le seul juge sur le terrain. Dans les cas graves, il opère de concert avec le délégué et peut avoir recours au Jury, dont il est membre d'autorité. Le rôle de l'Arbitre est clairement défini au Code d'Arbitrage de la F.F.P.J.P.

Pour chaque concours, inscrit au calendrier officiel du Comité Départemental ou chaque rencontre de Championnat des Club, un Arbitre est désigné. Ne jouant pas, il sera rétribué par le Club organisateur, conformément au barème en vigueur au sein de la Nouvelle Aquitaine

Il est admis, afin de faciliter l'arbitrage de toutes les rencontres, qu'un Arbitre Stagiaire peut, sous responsabilité de la Commission d'Arbitrage et à partir du moment où celle-ci en est informée, évoluer seul pour les Championnats des clubs. Il sera rémunéré selon le tarif en vigueur.

En cas d'indisponibilité, l'Arbitre (Régional, Départemental ou Stagiaire) désigné doit effectuer lui-même les démarches nécessaires auprès des autres Arbitres de son District pour pourvoir à son propre remplacement.

Si l'Arbitre désigné est absent, 3 cas se présentent

- 1) Un Arbitre spectateur est présent sur les lieux. Il peut arbitrer le concours. Dans ce cas, il percevra les indemnités prévues.
- 2) Le Délégué est également Arbitre. Il peut cumuler les fonctions et percevra les indemnités dues à l'Arbitre, sous réserve qu'il ne soit pas également joueur.
- 3) Un Arbitre est présent sur le concours en tant que joueur. Il peut exceptionnellement arbitrer tout en jouant, mais ne percevra aucune indemnité d'arbitrage.

B – **Un examen d'Arbitre** Départemental aura lieu chaque année, en début de saison, sous la responsabilité de la Commission d'Arbitrage du Comité Départemental.

Peut-être candidat à cet examen, tout joueur licencié à la F.F.P.J.P., âgé de 18 ans et plus. Un junior peut exceptionnellement être candidat à cet examen, cependant s'il est admis, il ne sera nommé Arbitre stagiaire que le jour de ses 18 ans.



Tout arbitre qui n'aura effectué aucun arbitrage pendant deux années consécutives, sans raison valable, sera radié du Corps Arbitral. Si par la suite, il désire arbitrer de nouveau, il sera tenu de repasser un examen de contrôle.

## **Article 11 – JURY**

Un Jury sera formé avant le début de chaque concours, conformément aux termes de l'article 39 du Règlement Officiel du Jeu de Pétanque. Le Jury est composé de 3 à 5 membres.

Président - Le Délégué du Comité Départemental.

Membres - 1 Arbitre désigné pour le concours,  
- 2 membres du Comité d'organisation,  
- 1 membre du Comité Départemental, ou à défaut, 1 membre de la Commission Administrative du District.

Tout les cas graves ou non prévus par les règlements pourront être soumis au Jury. Les décisions prises par le Jury sont sans appel.

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition. Néanmoins les membres du Jury ne peuvent être « juge et partie » Les membres impliqués devront donc obligatoirement se retirer de la prise de décision.

## **Article 12 – HORAIRES DES CONCOURS**

Pour le renom du Sport Pétanque, tout club organisateur doit de façon impérative, respecter l'horaire prévu.

Les concours d'après-midi doivent, impérativement, débiter à 14h30, (14h en saison d'hiver au Boulodrome «Gilbert LOUIS») les concours semi-nocturnes à 18h et les nocturnes à 20h. Le bon déroulement des compétitions en découle. Les équipes retardataires (après le premier tirage) pourront participer à la compétition à la condition qu'il n'y est aucune équipe gagnante désignée au premier tour (le logiciel GESTCONCOURS ne le permettant pas)

Le présent règlement intérieur, qui vient en complément des statuts du Comité Départemental, a été approuvé par l'Assemblée Générale du **Samedi 19 Janvier 2019** et entre en application à partir de cette même date. Il pourra subir toutes modifications utiles et susceptibles d'en améliorer sa compréhension, sa portée et son application par décision du Bureau Directeur du Comité Départemental.

Il ne pourra être remodelé entièrement qu'après acceptation des clubs de Charente lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire conformément aux statuts déposés en Préfecture de Charente.

**Pour le Comité Départemental de Pétanque de la Charente**

**Le Président**  
HERVOUET Eric

**La Secrétaire Générale**  
MAITRE Lysiane